



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 19/10/2024

ID : 040-264004292-20241014-241014H1723H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 10 octobre 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Véronique TOUYA, Jean-Marc HAUQUIN, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jacques DURAND, Sylvie DUFAU a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Marcel BOUTET

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20241014-011

EHPAD DES 5 RIVIERES - DECISION MODIFICATIVE DM1

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépense 2024, sur l'ensemble des sections, en investissement et en exploitation.

Il est soumis au conseil d'administration la modification du budget d'exploitation de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 19/10/2024

ID : 040-264004292-20241014-241014H1723H1-DE



Section Fonctionnement

DEPENSES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe 1				
6251	Voyages & Déplacements	+ 500,00 €		+ 500,00 €
6288	Autres prestations	- 500,00 €		- 500,00 €
Total Groupe 1				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe 2				
64111	Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale (Titulaires et Stagiaires)	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €
6228	Divers	+ 486,00 €		+ 486,00 €
6488	Autres charges diverses de personnel	- 486,00 €		- 486,00 €
Total Groupe 2				
	0,00 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €
Groupe 3				
61351	Locations mobilières - Informatique	+ 200,00 €		+ 200,00 €
61353	Locations mobilières - Transport	- 200,00 €		- 200,00 €
Total Groupe 3				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CUMUL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES				
	+ 0,00 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €
CUMUL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES (Après Compensation)				
	+ 0,00 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €

RECETTES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe 1				
735111	Hébergement permanent des Résidents affiliés à un Régime obligatoire de la Sécurité	+ 3 669,74 €	+ 1 822,39 €	+ 33 190,00 €
7351121	Financements complémentaires - Hébergement Temporaire		+ 261,00 €	+ 261,00 €
7351122	Financements complémentaires - Accueil de Jour		+ 179,00 €	+ 179,00 €
7351123	Financements complémentaires - PASA		+ 523,00 €	+ 523,00 €
7352121	Produits du Département - Hébergement permanent des Résidents	+ 19 455,05 €		+ 19 455,05 €
Total Groupe 1				
	+ 3 669,74 €	+ 21 777,84 €	+ 28 660,17 €	+ 33 609,80 €
Groupe 2				
6097	Rabais sur achats de marchandises	+ 1 356,79 €		+ 1 356,79 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel non médical	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €
Total Groupe 2				
	+ 1 356,79 €	+ 28 752,89 €	+ 21 088,85 €	+ 37 198,00 €
Groupe 3				
Total Groupe 3				
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CUMUL DES MODIFICATIONS EN RECETTES				
	+ 5 026,53 €	+ 32 029,80 €	+ 53 749,72 €	+ 90 806,05 €
Compensation des Défis				
031	Résultat prévisionnel comptable déficitaire	- 5 026,53 €	- 21 277,84 €	- 54 964,84 €
CUMUL DES MODIFICATIONS EN RECETTES (Après Compensation)				
	+ 0,00 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €

En matière de Dépenses : + 35.841,21 €

- Groupe 1 : 0 €

- Compte 6251 « Voyage et Déplacements » : Augmentation de 500 €.
- Compte 6288 « Autres prestations » : Baisse du budget de 500 € pour couvrir le compte 6251.

- Groupe 2 : + 35.841,21 €

- Compte 64111 « Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale (Titulaires et Stagiaires) » : Augmentation de 38.841,21 € en lien avec le remboursement reçu pour un agent en longue maladie et dont la régularisation a eu lieu en 2024.
- Compte 6228 « Divers » : Augmentation de 486 € pour couvrir un besoin de formation supplémentaire.
- Compte 6488 « Autres charges diverses de personnel » : Baisse du budget de 486 € pour couvrir le compte 6228.

- Groupe 3 : 0 €

- Compte 61351 « Locations mobilières – Informatique » : Augmentation de 200 €.
- Compte 61353 « Locations mobilières – Transport » : Baisse du budget de 200 € pour couvrir le compte 61351.

En matière de Recettes : + 90.806,05 €

- Groupe 1 : + 53.608,05 €

- Compte 735111 « Hébergement permanent des Résidents affiliés à un Régime obligatoire de la



Sécurité Sociale » : Augmentation de 33.190 €, conformément à la Notification ARS / Décision tarifaire 2024-1 n° 6537 portant fixation du forfait global de soins pour 2024

- Compte 7351121 « Financements complémentaires - Hébergement Temporaire » : Augmentation de 261 €, conformément à la Notification ARS / Décision tarifaire 2024-1 n° 6537 portant fixation du forfait global de soins pour 2024
- Compte 7351122 « Financements complémentaires - Accueil de Jour » : Augmentation de 179 €, conformément à la Notification ARS / Décision tarifaire 2024-1 n° 6537 portant fixation du forfait global de soins pour 2024
- Compte 7351123 « Financements complémentaires – PASA » : Augmentation de 523 €, conformément à la Notification ARS / Décision tarifaire 2024-1 n° 6537 portant fixation du forfait global de soins pour 2024
- Compte 7352121 « Produits du Département - Dépendance - Hébergement permanent des Résidents » : Augmentation de 19.455,05 €, conformément à l'Arrêté du Département des Landes n° DGAS-PPA-ETS-2024-052 portant sur la modification de la fixation du point GIR départemental pour 2024

- Groupe 2 : + 37.198 €

- Compte 6097 « Rabais sur achats de marchandises » : Augmentation de 1.356,79 € en lien avec des rétrocession de fournisseurs alimentaires.
- Compte 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel non médical » : Augmentation de 38.841,21 € en lien avec le remboursement reçu pour un agent en longue maladie et dont la régularisation a eu lieu en charge sur 2024.

- Groupe 3 : 0 €

Considérant ces éléments, le résultat prévisionnel comptable déficitaire et, de ce fait, la compensation des déficits est en baisse de - 54.964,84 €, amenant ainsi le résultat déficitaire prévisionnel de - 365.988,43 € à - 311.023,59 € pour 2024

De la même façon, il est soumis à l'assemblée les modifications suivantes sur le budget d'investissement :



Dépenses d'Investissement

Titre 2 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

Compte	Emploi	EPRD v1	DM 1	EPRD v2
c/208	Installation incorporelles (Autres)	10 000,00 €	-7 105,60 €	2 894,40 €
	Évolution iitan Malta	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
	Licences Tovertafel	0,00 €	2 894,40 €	2 894,40 €
c/2151	Installation complexe spécialisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/2153	Installation à caractère spécifique	47 757,40 €	-5 596,95 €	42 160,45 €
	Sèche Linge (Miele)	13 000,00 €	-13 000,00 €	0,00 €
	Four - Cuisine	27 594,00 €	-474,00 €	27 120,00 €
	Renouvellement d'équipement - Préparation froide - Cuisine	0,00 €	8 808,85 €	8 808,85 €
	ECG	7 163,40 €	-931,80 €	6 231,60 €
c/2154	Matériel et outillage	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Matériel Lingerie (Charriot, Armoires, Penderie, ...)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
c/2181	mobilisations corporelles (Installations générales age	16 054,39 €	-16 054,39 €	0,00 €
	Réparation de Toiture	16 054,39 €	-16 054,39 €	0,00 €
c/2183	es Immobilisations corporelles (Bureau et informati	10 000,00 €	5 232,66 €	15 232,66 €
	Serveur Informatique - Préconisation ALPI	10 000,00 €	5 232,66 €	15 232,66 €
c/2184	Mobilier	10 000,00 €	6 649,60 €	16 649,60 €
	Mobilier	10 000,00 €	6 649,60 €	16 649,60 €
c/2188	Autres	188,21 €	-188,21 €	0,00 €
	Autres imprévus	188,21 €	-188,21 €	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS		95 000,00 €	-17 062,89 €	77 937,11 €
032	IAF (Insuffisance d'Auto-Financement)	296 293,64 €	-54 964,84 €	241 328,80 €
033	Apport au fond de roulement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CUMUL		391 293,64 €	-72 027,73 €	319 265,91 €

Recettes d'Investissement

Titre 1 – Augmentation des capitaux propres

Compte	Emploi	EPRD v1	DM 1	EPRD v2
c/10222	FC TVA	12 849,03 €	0,00 €	12 849,03 €
c/1311	Subvention ARS PAI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/1312	Subvention du Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/1312	Subvention du CIAS	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
c/13188	Subvention CARSAT	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL DES RESSOURCES		37 849,03 €	2 500,00 €	40 349,03 €
032	CAF (Capacité d'Auto-Financement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
033	Prélèvement sur le fond de roulement	353 444,61 €	-74 527,73 €	278 916,88 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 19/10/2024

ID : 040-264004292-20241014-241014H1723H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A APPROUVER la Décision Modificative,

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **21 OCT. 2024**

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

